

Ce règlement intérieur est conforme au règlement-type départemental adopté le 17 octobre 2018 qui peut être consulté sur le site Internet de l'Inspection Académique.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.1. Admission et scolarisation

1.1.1. Admission à l'école

Le directeur procède à l'admission d'un élève sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune, d'un certificat de vaccinations ou du carnet de santé, du certificat de radiation de l'école précédente. Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède à une admission provisoire de l'enfant.

1.1.2. Passage classe à classe

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. La circulaire départementale annuelle donne toutes les précisions utiles pour le passage de classe à classe et pour la saisie de la commission d'appel.

1.2. Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires.

1.2.1. Organisation

Horaires de l'école, lundi, mardi, jeudi et vendredi : Entrée de 8h40 à 8h50, sortie à 12h05

Entrée de 13h30 à 13h40, sortie à 16h25

Pour des raisons de sécurité et pour que les apprentissages commencent à l'heure, la porte d'entrée sera fermée à 8h50 et à 13h40.

Les enfants ne seront pas accueillis en dehors des horaires d'ouverture de la porte, sauf en cas de rendez-vous médical prévu, orthophoniste (prévenir l'enseignant via Eprimo, les entrées et sorties se feront sur le temps de récréation).

La directrice est disponible par téléphone les jeudis et vendredis.

1.2.2. Les activités pédagogiques complémentaires

Elles auront lieu le mardi de 16h25 à 17h25. Les enfants sont pris en charge par les enseignants, sur proposition du Conseil des Maîtres et avec l'accord écrit des parents.

1.3. Fréquentation de l'école

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans depuis la rentrée 2019 impose l'obligation d'assiduité. Toute absence doit être signalée le jour même, par SMS avant 8h30, ou via Eprimo directement à l'enseignant, en précisant le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le nom de son enseignant.

Toute demande d'autorisation d'absence sur le temps scolaire doit être faite par écrit auprès du directeur d'école, par mail, qui transmet au DASEN sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription. En cas d'absences répétées non justifiées (4 demi-journées dans le mois), le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IEN.

Les rendez-vous médicaux pris sur le temps scolaire sont exceptionnels mais restent possibles, les retours et les départs ne sont autorisés que sur les temps de récréation, sauf pour les prises en charge par des taxis. Aucun enfant n'est autorisé à partir seul de l'école pour se rendre à son rendez-vous.

1.4. Accueil et surveillance des élèves

En maternelle, votre enfant doit être accompagné à la porte de sa classe afin d'être confié à l'enseignant pour un moment d'accueil.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à la porte de l'école puis sous la surveillance d'un enseignant, il rejoint sa classe.

Sur la fiche de renseignements, vous noterez le nom des personnes susceptibles de venir chercher votre enfant en maternelle, merci de signaler tout changement par écrit, pour une communication facilitée. Pour les élèves d'élémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête à la sortie de l'école, un élève d'élémentaire peut rentrer seul chez lui, mais prévenir son enseignant reste nécessaire.

Les règles de vie, le respect des autres et le respect du matériel sont à suivre par tous, y compris pendant les moments où l'enfant est accompagné par ses parents, ou par une autre personne.

- Accueil périscolaire (avant et après l'école) : Bélinda GUILLET 06.26.53.10.72
- Temps du midi : Laure THOMAS 06.62.12.13.23

1.5. Le dialogue avec les familles

1.5.1. L'information des parents

Une réunion d'information pour les parents est prévue en septembre. D'autres rdv seront programmés en cours d'année pour communiquer sur la scolarité de votre enfant et notamment lors du retour sur les évaluations nationales. Tout parent qui souhaite rencontrer un enseignant peut solliciter un rendez-vous.

La plateforme Eprimo et/ou la pochette transparente permettent de communiquer toutes les informations utiles à la vie de l'école et de la classe.

Le livret scolaire unique (LSU) est consultable sur Internet, il est complété semestriellement. Le LSU suit la scolarité de l'élève, et l'accompagne dans ses changements d'école.

1.5.2. La représentation des parents

Le Conseil d'Ecole, réunissant une fois par trimestre les représentants de la municipalité, les délégués élus des parents et les enseignants, traite des questions de sécurité, d'hygiène et d'organisation. Il adopte le règlement intérieur et informe du projet d'école et des différentes activités pédagogiques entreprises à l'école.

Les associations de parents d'élèves représentées au Conseil d'école peuvent diffuser des informations aux parents.

1.6. Usage des locaux, hygiène et sécurité

1.6.1. Usage des locaux

Pendant le temps scolaire, l'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel dont ils disposent. Les livres de BCD, les manuels doivent faire l'objet de soins attentifs. Tout matériel prêté par l'école sera remplacé par la famille.

1.6.2. Hygiène et sécurité

Les confiseries et les goûters ne sont pas admis à l'école (une tolérance est admise pour les anniversaires, en accord avec l'enseignant de la classe). Si votre enfant participe aux APC, le mardi, il peut emporter un gouter, si possible zéro déchet.

Toute maladie contagieuse doit être signalée : Il en va de même pour la présence des poux (les parents préviendront l'école et assureront la désinfection des vêtements et literies afin d'éviter la propagation).

Aucun médicament ne peut être donné à l'école ; les enfants seront gardés à la maison tant qu'un traitement s'impose. Pour les maladies chroniques (convulsions, allergies, asthme...) un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi avec les parents, enseignants et médecins. Il précisera le protocole de soins.

Si un problème de santé survient sur le temps scolaire, les responsables de l'enfant sont immédiatement avertis, aux numéros d'urgence qu'ils ont communiqués. Si nécessaire, le 15 sera contacté.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du groupe scolaire.

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour les sorties scolaires. Cette assurance est à fournir en début d'année. Vérifiez également que l'indication : « Garantie Individuelle Corporelle Accident » est bien inscrite sur l'attestation, elle est fortement conseillée, si votre enfant se blesse seul, elle couvrira les dommages.

1.6.3. Sécurité

Des exercices de sécurité (évacuation incendie, mise en sûreté : PPMS risques attentats/intrusions ou risques majeurs naturels/chimiques) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école (consignes et plan d'évacuation). Concernant le local vélo : il reste ouvert de 7h30 à 18h45, un antivol est donc nécessaire. Les véhicules à batterie (vélo électrique, trottinette électrique...) ne sont pas autorisés dans le garage à vélo (ni dans l'enceinte de l'école), pour des raisons de sécurité incendie.

1.6.4. Utilisation d'objets connectés et objets personnels

L'utilisation, par un élève, de tout objet connecté permettant des appels, des prises de vues et de son, est strictement interdite.

Des petits jeux peuvent être emmenés à l'école (billes, voitures...), en quantité et en taille raisonnables. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation.

Les vêtements (manteaux, blousons, bottes, écharpe, gants...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Cela évite les pertes et les échanges. En outre, il est préférable que les vêtements soient pratiques et peu fragiles. Les vêtements oubliés sont regroupés dans un endroit dédié, l'entrée de l'école côté élémentaire. A la fin de chaque année scolaire, ceux qui ne seront pas réclamés seront donnés à une association caritative. Une tenue correcte est exigée (dos et ventre couverts intégralement, chaussures tenant bien aux pieds). Le maquillage est interdit.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

2.1. Les élèves

Les élèves apprennent à vivre ensemble, dans le respect de leurs pairs et des adultes. Toute violence physique ou verbale est à proscrire. Les manquements au règlement intérieur, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions (pour réparation), qui sont portées à la connaissance des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le respect du principe de laïcité implique l'interdiction absolue de tout prosélytisme dans les domaines politique et religieux mais aussi un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

2.2. Les parents

Les parents exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit. En cas de divorce ou de séparation, et dans le cadre d'une autorité conjointe, les deux parents sont destinataires des mêmes informations relatives à la scolarité.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Lors de l'inscription, à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur si besoin, la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Les parents sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions. Cela s'applique également aux réseaux sociaux. Pour rappel, les adultes sont légalement et pénalement responsables de la diffusion de propos qu'ils tiennent sur Internet. Vigilance et réserve sont de mise, nous partageons tous le même objectif : assurer un climat scolaire serein pour favoriser la réussite des élèves.

2.3. Les personnels enseignants et non enseignants

Les personnels s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

2.4. Droit à l'image

Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves est géré par leurs parents. Toute prise de vue d'élève est précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents.

Nous soussignés, _____, responsables légaux de l'enfant _____ déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur (voté le 16 octobre 2025 lors du conseil d'école), de la charte du numérique et de la charte de la laïcité et en acceptons tous les termes.

Signature des parents